

# ville de Villiers-le-bel

Département du Val d'Oise

-----  
Arrondissement de Sarcelles

AZ

## **DECISION n° 58 /2023**

Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général – marché de travaux du complexe sportif Didier Vaillant - lot 13 Paysage

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Louis MARSAC en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU le Code de la Commande publique et notamment son article R.2185-1,

CONSIDERANT que le code de la commande publique autorise le pouvoir adjudicateur à abandonner la procédure d'appel d'offres en la déclarant sans suite, en principe, pour motif d'intérêt général. Que l'intérêt général peut être constitué par des motifs d'ordre économique, juridique, technique ou des motifs fondés sur le besoin du pouvoir adjudicateur,

CONSIDERANT que des erreurs ont été identifiées dans le rapport d'analyse de la maîtrise d'œuvre, à posteriori de la Commission d'Appel d'Offre ayant eu lieu dans le cadre de la procédure. En conséquence les informations transmises aux candidats non retenus étaient erronées. De plus, les erreurs d'analyse ont permis d'identifier une erreur technique dans la décomposition du prix global et forfaitaire,

CONSIDERANT que la Commune préfère mettre fin à la procédure actuelle afin d'éviter tout risque de recours contre la procédure en cours,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt général de la Ville de relancer une nouvelle procédure,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, en tant que représentant du Pouvoir Adjudicateur, de ne pas donner suite, à tout moment, à une procédure formalisée soumise aux dispositions de l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique pour des motifs d'intérêt général,

CONSIDERANT que le Maire a décidé de déclarer sans suite le lot 13 de la procédure formalisée relative à la construction du complexe sportif Didier Vaillant,

**DECIDE :**

**Article 1** - Le lot n°13 de la procédure formalisée relative à la construction du complexe sportif Didier Vaillant est déclaré sans suite,

**Article 2** - Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et dont une copie sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

**Article 3** - L'ensemble des soumissionnaires sera informé de la présente décision.

A Villiers le Bel, le 21/02/2023

**Le Maire,**  
**Jean-Louis MARSAC**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de Villiers-le-Bel, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).